

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 4 JUIN 1913.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1913 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 3 juin 1913.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un amendement au projet de Budget de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1913.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	26,049,500	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles à.	1,308,000	»
	<hr/>	
Ensemble. fr.	27,357,500	»

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4, VIII.
Rapport, n° 88.
Amendement, n° 273.

NOTE.

AMENDEMENT.

Deuxième section. — Dépenses
exceptionnelles.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 54. — Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement. — Subsidés aux groupes ou classes qui exposent sans but de lucre et frais de participation des Départements ministériels. — Jury international des récompenses. — Dépenses diverses fr. 362,000 »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.

HOOFDSTUK XII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 54. — Algemeene Wereldtentoonstelling van Gent in 1913. — Kosten wegens de werkzaamheden van het Algemeen Commissariaat der Regeering. — Toelagen aan de groepen of klassen die zonder winzucht ten toon stellen en kosten voor deelneming der Ministerieele Departementen. — Internationale Jury voor belooningen. — Verschillende uitgaven. fr. 362,000 »

On propose d'augmenter de 12,000 francs le crédit porté au projet de Budget.

Ce crédit comprend les sommes attribuées aux divers Départements ministériels en vue de leur participation à l'Exposition de Gand; la somme demandée en augmentation est destinée au Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes, dont la création est postérieure à la confection du projet de Budget.